

Règlement de l'opération « Changeons les règles » portée par Ambert Livradois Forez – 2026

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez équipe les femmes du territoire de kits gratuits de protections menstruelles réutilisables.

Article 1 - OBJET

Ce règlement concerne la distribution de kits de protections menstruelles réutilisables (coupe, culotte, serviette). Quatre compositions du kit sont possibles : une culotte et une coupe / une coupe et deux serviettes / une culotte et une serviette / quatre serviettes.

Une pré-commande est proposée une à trois fois par an (en fonction de la demande et du budget alloué). Les kits ne sont donc pas immédiatement disponibles.

L'acceptation des demandes se fait après validation des obligations et engagements de l'acquéreur, et dans la limite du budget alloué à l'opération.

Article 2 – OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ACQUEREUR

Le demandeur est l'utilisatrice. Elle doit :

- Avoir sur le territoire d'Ambert Livradois Forez
- Avoir plus de 25 ans et ne pas bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S) : en effet, ces conditions permettent le remboursement par la Sécurité Sociale des protections réutilisables
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'opération
- Répondre à un questionnaire sur ses usages et sa satisfaction dans les 4 mois suivant la fourniture du kit, afin de permettre à la collectivité d'évaluer et faire évoluer le projet. A défaut de réponse, la valeur du kit sera facturée à l'utilisatrice.

Le kit devra être récupéré par l'utilisatrice, sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 3 – DETOURNEMENT

Aucune activité lucrative ne pourra être exercée avec les produits fournis.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

La Communauté de communes ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des accidents pouvant subvenir lors de l'utilisation du produit ou d'un mauvais entretien.